



## NÉGOCIATIONS DES GRILLES INDICIAIRES À LA POSTE

**La pression a permis l'ouverture  
de négociations :**

**MAINTENANT  
IL FAUT DE VÉRITABLES  
AMBITIONS !**



LES INTERVENTIONS SUCCESSIVES DE FORCE OUVRIÈRE À LA POSTE ET À LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QUE LA MOBILISATION DES POSTIER(E)S QUI ONT SIGNÉ, EN GRAND NOMBRE, LA PÉTITION FO, ONT EU POUR EFFET DE CONTRAINDRE LA POSTE À OUVRIR DES NÉGOCIATIONS SUR LES GRILLES INDICIAIRES DES FONCTIONNAIRES.

**La réforme de la fonction publique de la catégorie B de 2008 et de la catégorie C en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2014 permet une refonte des grilles indiciaires de ces catégories, une augmentation du nombre d'échelons ainsi qu'une modification de la durée des carrières des agents concernés.**

Prétextant que les fonctionnaires de La Poste ne relèvent plus des catégories de la fonction publique en application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 29 de la loi 90-568 relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Télécom, La Poste avait jusqu'ici refusé de répondre à notre revendication de transposition de ces réformes pour les postier(e)s et a tout mis en œuvre pour retarder l'ouverture de négociations.

LES PREMIÈRES PROPOSITIONS DE LA POSTE ARRIVENT !

**Amélioration de l'indice de fin de carrière :**

- **APN2** par la création d'un indice terminal 492 brut (actuellement 479 brut). alors que, dans la fonction publique l'indice terminal sera porté en 2015 à 543. Les postier(e)s auront encore un train de retard. Inacceptable !
- **ATG1** : l'échelon exceptionnel 592 transformé en échelon normal.
- **ATG2** : l'échelon exceptionnel 612 transformé en échelon normal. C'est une avancée mais le compte n'y est pas ; dans la fonction publique c'est 614.
- **CAPRO** : création d'un indice terminal à 675 brut (actuellement 638).

Ces propositions sont très éloignées de ce qui s'est fait dans la fonction publique. Les postier(e)s ne veulent pas être les parents pauvres des fonctionnaires. Année après année, le SMIC empiète sur le bas de la classe I. Le refus obstiné de La Poste de revaloriser significativement ce niveau confirmerait encore plus ce rapprochement.

Et sans rougir, La Poste justifie les écarts des grilles indiciaires entre La Poste et la fonction publique par le fait que nous bénéficions de mesures spécifiques tel que l'accord groupe (prévoyance), la prime d'intéressement et l'épargne salariale.

Quand on sait que 41 998 postier(e)s bénéficient de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat)\* pour un montant moyen annuel de 346 euros, et ce, pour la troisième année consécutive on peut se demander de quelle manière ces mêmes postier(e)s peuvent épargner sur leur PEG ou PERCO.

Mais nous ne sommes pas à une contradiction près ! Et bien sûr, tous ces dispositifs « *spécifiques* » à La Poste ne sont pas intégrés au calcul de la retraite.

### Disparition à terme de la classe I

Gel du point d'indice pour les fonctionnaires, très bas salaires pour les salariés... Les postières et les postiers de la classe I sont devenus au fil des années des quasi-smicards.

### Pour les CAPRO

La Poste est la seule à imposer à ses fonctionnaires de passer par un corps intermédiaire (III.1) pour atteindre le III.2 (corps des cadres).

### FO REVENDIQUE POUR LES FONCTIONNAIRES COMME POUR LES SALARIÉS :

- le niveau III.1 uniquement réservé au recrutement et limité à 3 ans maximum,
- la promotion des II.3 se fasse directement vers le niveau III.2,
- les III.1 (plus de 6 000 aujourd'hui) intégrés sur le niveau III.2.

### Des mesures pour les grades de reclassement

Ce ne doit pas être une fois de plus les grands oubliés.

### Ouverture de négociations :

pour tous les niveaux III.2, III.3 cadres supérieurs et cadres supérieurs sous niveau de fonction sont aussi une revendication FO à La Poste. Les différences avec la fonction publique se comptent par dizaines, voire centaines de points d'indice ! La Poste n'écoute que poliment nos preuves et laisse entendre que les cadres de La Poste ne font pas des choses aussi complexes que dans la fonction publique.

**Pour FO, le gel de la valeur du point d'indice, qui représente 8 % de perte de pouvoir d'achat depuis 2010 et l'annonce de son blocage par le Premier ministre (jusqu'en 2017) n'augure rien de bon.**

**Les postier(e)s ne se satisferont pas de demi-mesures, ils exigent du concret et du résultat.**

\* GIPA : la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation.



**- ÉCOUTER**

**- CONSEILLER**

**- REVENDIQUER**

**N'hésitez pas à contacter nos représentants locaux FO**